

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de VERDUN
Canton de CLERMONT EN ARGONNE

ARRETE N° 26

restriction des usages de l'eau

- Vu l'article L-2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-9161 du 23 septembre 2022 portant mise en place du renforcement de la réglementation des usages de l'eau en Meuse ;
- Vu l'arrêté municipal n° 23 du 2 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que le niveau de la nappe phréatique est stable et nonobstant les termes de l'arrêté préfectoral n° 2022-9161 du 23 septembre 2022 ;

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 23 du 2 septembre 2022 est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète de la Meuse.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Varennes en Argonne,
Le 26 septembre 2022

Le Maire,
Philippe FOSSEPREZ.